



Se connecter

Commission française pour l'enseignement des mathématiques

Académie des sciences - ADIREM - APMEP - ARDM - CNFM -
Femmes & Mathématiques - IGEN - SFdS - SMAI - SMF - UPS

Assemblée Générale de la CFEM du 6 juin 2014 (IHP)

Présents : Pierre Arnoux (vice-président), Michèle Artigue (CNFM), Jean-Pierre Borel (SMF), Richard Cabassut (trésorier, APMEP), Frédéric Clerc (ADIREM), René Cori (coopté), Catherine Combelles (cooptée), Gilles Damamme (ADIREM), Viviane Durand-Guerrier (ARDM), Régis Goiffon (trésorier adjoint, APMEP), Michel Granger (SMF), Ghislaine Guedet (ARDM), Jean-Pierre Kahane (Académie des sciences), Nicolas Saby (ADIREM), Aviva Szpirglas (secrétaire, SMF), Luc Trouche (président) et Johan Yebbou (IGEN).

Invités : Christophe Rindel (Sésamath), et Laurence Broze (Femmes & mathématiques, F&M dans ce qui suit) assistent à la réunion avant le vote des statuts qui consacrera leur intégration (voir point 2).

Excusés : Corine Castela (ARDM), Michèle Beschler (APMEP), Jean-Baptiste Hiriart-Urruty (CNFM), Françoise Issard-Roch (SMAI), Jean-Louis Piednoir (SFdS) et Fabrice Vandebrouck (ADIREM)

1) Budget (R. Cabassut)

Un gros travail (administratif et financier) a été réalisé par le trésorier :

- pour le siège social à l'IHP, une solution provisoire a été adoptée qui doit être officialisée par un document de l'IHP ; les signatures (Luc Trouche, Richard Cabassut, Régis Goiffon) sur les comptes ont été régularisées, après quelques soucis, avec la Banque Postale.

- après un passé un peu chaotique (absence de présentation synthétique des comptes ; absence de rentrée des cotisations des membres), les comptes ont pu être présentés à l'assemblée générale ; pour les cotisations, il y a « mise des compteurs à zéro » à partir de janvier 2014.

Le trésorier propose de réclamer les contributions 2014 à chacune des composantes ; à partir de 2015, les contributions devront être versées au 1er janvier de chaque année, conformément aux statuts.

Un budget provisionnel est établi, mettant en évidence deux catégories de dépenses : les dépenses « récurrentes » (frais de déplacement des membres cooptés qui ne sont pas délégués par des composantes, représentation de la CFEM à des réunions), les dépenses « exceptionnelles » (ICME, ICMI, EMF, EMS...), pour lesquelles il faut demander des subventions aux différents ministères concernés. Il faut provisionner les événements exceptionnels en prenant sur les réserves dans l'attente des subventions demandées.

Question (J.-P. Borel) : serait-il possible d'avoir une vision sur les 4 années à venir des dépenses ?

Réponse : les cotisations représentent environ 2000€ qui couvrent les dépenses récurrentes et ne peuvent financer des événements exceptionnels, couverts par des subventions. Pour le congrès de Séoul, la CFEM a pu ainsi disposer d'une subvention de 15000€ (le CNFM a fait un prêt de 6000€ qu'on a remboursé car non dépensé).

Pour les dépenses exceptionnelles il faut faire une prévision sur 4 ans et (ré)activer les contacts dans les ministères, en particulier le ministère de l'enseignement supérieur. Un petit groupe travaillera cette question, réunissant, autour du trésorier, P. Arnoux et M. Artigue, avec l'appui de J.-P. Kahane.

Le rapport du trésorier est approuvé à l'unanimité. Ses propositions pour la rentrée des cotisations (appel maintenant des cotisations 2014, puis appel annuel) sont acceptées à l'unanimité.

2) Statuts et règlement intérieur (L. Trouche, A. Szpirglas et J.-P. Borel)

Laurence Broze (présidente de F&M) et Christophe Rindel (président de Sésamath) présentent leurs associations respectives et expliquent les raisons qui les ont amenés à demander à entrer à la CFEM (à noter : Laurence Broze fera l'éditorial du site de la CFEM le 1^{er} juillet, Sésamath le 1^{er} septembre) :

- pour F&M : cette association travaille pour attirer les jeunes filles vers les maths ; l'enseignement des maths véhicule de manière consciente ou non les stéréotypes donc F&M s'intéresse à ce qui touche l'enseignement des maths ;

- pour Sésamath : l'association produit des ressources maths accessibles pour tous (pas de didactique), et est donc concernée par les problèmes d'enseignement des maths.

Le toilettage des statuts et du règlement intérieur a été rendu nécessaire pour pouvoir intégrer F&M et Sésamath dans ces statuts. Cela a été l'occasion d'un toilettage général. Après discussion, il est décidé de limiter le nombre de mandats consécutifs à la CFEM à deux (chaque mandat étant de 4 ans).

Vote : les nouveaux statuts et le nouveau règlement intérieur (cf. annexe 1) sont approuvés à l'unanimité. A partir de ce moment, Femmes & mathématiques et Sésamath deviennent des composantes de la CFEM, et Laurence Broze et Christophe Rindel respectivement membre et membre associé.

3) Activités de la CFEM (L. Trouche)

Ce qui a bien fonctionné :

- l'organisation même de la commission : la discussion sur les statuts ; la mise en place de deux réunions de bureau entre les AG annuelles, comme prévu lors de la dernière AG ; la stabilisation de la trésorerie ;
- l'activité de la commission : le travail collectif engagé [sur l'attractivité des maths](#) et [sur le recrutement des professeurs](#) ; [l'étude engagée par Nicolas Saby sur la réalité des EAP](#) ; les relations fructueuses avec les composantes ; le bulletin mensuel, intégrant chaque mois un point de vue de l'une des composantes de la CFEM ; le site web qui est actif et reconnu pour les informations qu'il diffuse ; les liens avec l'ICMI.

Ce qui pourrait être amélioré : la circulation des informations entre les composantes et la CFEM (en particulier l'interaction entre les sites des associations et celui de la CFEM) ; l'investissement de tous les membres dans l'activité de la CFEM ; le fonctionnement effectif des groupes de travail (par exemple le groupe CAPES et le groupe mathématiques/informatique, décidés lors de la dernière AG, ne se sont pas vraiment mis en place).

V. Durand-Guerrier est prête à relancer le travail sur le programme du CAPES. Ceux qui veulent y participer peuvent la contacter vdurand@math.univ-montp2.fr.

Tout le monde s'accorde sur la nécessité de relancer le groupe de travail sur l'enseignement math-info. Une discussion s'engage sur le sujet :

- J.-P. Borel indique que l'enseignement des maths discrètes est un thème travaillé par la SMF, et souligne la nécessité d'impliquer la Société Informatique de France dans cette discussion ;
- J.-P. Kahane évoque le rapport de l'académie des sciences, présenté par Robert Berry (SIF), recommandant 6h par semaine d'info au lycée. Il suggère de solliciter des informaticiens intéressés par les interactions avec les mathématiciens, comme G. Dowek. Ce sujet était déjà présent dans le rapport de la CREM, et dès la première étude ICMI. Il s'agit de l'informatique comme science, avec un argument mauvais : la place de l'informatique dans la société, (mauvais car la place de la physique quantique est comparable), et un argument (bon) : l'informatique comme science et contribution à la formation de l'esprit.

On convient de relancer ce groupe. Michèle Artigue accepte de relancer la réflexion, pour passer le relai à une équipe qui travaille le sujet, en s'appuyant sur ce qui a déjà été fait, en particulier dans le réseau des IREM. Elle souligne que, suite à la publication du rapport de l'Académie des sciences, le sujet a été le thème de réflexion de [la séance d'avril 2013](#) du comité scientifique des IREM à laquelle Gilles Dowek a été invité. Il est proposé que chaque composante lance un appel en son sein pour mobiliser des personnes prêtes à participer à cette discussion.

4) Election du bureau

Comme les statuts le demandent, après deux ans d'activité le bureau est renouvelé. C. Castela et JP Kahane ne souhaitent pas en faire partie. Un vote a lieu, qui reconduit l'ensemble des membres restant : Luc Trouche (président), Pierre Arnoux (vice-président), Richard Cabassut (trésorier), Régis Goiffon (trésorier adjoint), Aviva Szpirglas (secrétaire), Michèle Artigue (responsable des relations internationales), Françoise Issard-Roch, Nicolas Saby et Johan Yebbou. La demande est faite à l'ARDM de proposer un nom pour remplacer C. Castela. En l'absence de Jean-Louis Piednoir (SFdS) et Abdellah Bechata (UPS), une demande est faite aux composantes de confirmer, ou remplacer ces deux membres. Jean-Louis Piednoir a confirmé depuis sa participation au bureau. On attend le retour de l'UPS et de l'ARDM.

5) Comité éducation de EMS

Ghislaine Gueudet représente, jusqu'en 2016, la CFEM dans [ce comité éducation](#). Une réunion a lieu à Londres en juillet prochain, G. Gueudet en rendra compte dans le bulletin de la CFEM.

6) 23ème étude ICMI sur les premiers apprentissages des nombres.

Il y aura une participation française sans doute significative, soutenue en particulier par l'ARDM et la COPIRELEM. Voir [la page du site CFEM](#) dédiée à cette étude.

7) Colloque EMF en 2015 (voir le site de la CFEM) octobre 2015.

Le deuxième appel paraîtra en juillet 2014, pour des réponses attendues avant le 15 janvier 2015 (voir [la page EMF](#)).

8) Congrès ICME 2016

Il est prévu (voir bulletin de la CFEM de juin, ou [la page dédiée du site du congrès ICME](#)) un après-midi thématique avec 3 thèmes dont un concerne les « traditions didactiques de 4 pays » (Allemagne, Italie, France, Pays Bas).

Michèle Artigue fait partie du comité d'organisation piloté par Werner Blum et s'occupe plus particulièrement de la tradition didactique française. Elle écrira un texte résumant ce qui est prévu actuellement pour cette après midi, à l'issue d'une première réunion qui s'est tenue en Allemagne. Elle souligne l'enjeu de l'événement pour la communauté française. L'ARDM ne devrait pas être la seule concernée. Donc il serait bien d'organiser un petit groupe au sein de la CFEM pour associer le maximum de gens. La CFEM doit aussi prévoir un stand pour ce congrès. Luc Trouche coordonnera la préparation du congrès ICME pour la CFEM. Là aussi, les volontaires sont attendus....

9) Discussion sur les EAP

Situations très hétéroclites, sur lequel l'IG a peu d'information. Il faut être conscient que ce dispositif n'est pas un pré recrutement. On constate qu'il y a des dysfonctionnements importants dans ce dispositif, qui devait se concentrer sur 4 disciplines prioritaires, ce qui ne semble pas réalisé dans les faits.

Nicolas Saby a réalisé [une étude très instructive](#) sur ce sujet, basée sur une situation locale (Montpellier). La SMF a engagé aussi une étude tentant de rassembler les informations sur l'ensemble du territoire. Nicolas Saby, pour la CFEM, va tenter de réunir les études existantes, en contactant peut-être des représentants des autres disciplines prioritaires dans la perspective d'initiatives communes.

10) PFA (professeurs formateurs académiques)

Une discussion s'engage à propos de cette nouvelle fonction, créée par la circulaire de rentrée. Quelle place dans les masters, sachant que, en principe, la formation initiale est du ressort des ESPE. Seront-ils mobilisés seulement pour la formation continue ? Quel serait le rôle des IREM dans ce contexte ? De grosses inquiétudes sur ce dossier donc, qui sera discuté lors du prochain bureau de la CFEM, sur la base d'un premier bilan des situations locales.

11) Recrutement des enseignants

Un premier texte a été rédigé pour réagir très vite à la suite des résultats du CAPES exceptionnel. La question va être relancée très bientôt, puisqu'on s'attend à des résultats au minimum aussi mauvais pour la session « normale » du CAPES 2014, dans la mesure où de nombreux admissibles ont été admis au concours exceptionnel. Il faudrait y intégrer la problématique du pré recrutement. Pierre Arnoux se charge d'un ajout dans [la version actuelle du texte](#). Ce texte sera communiqué à la presse et soutiendra une demande de rendez-vous de la CFEM avec le MENESR.

12) Réunion du 5 juin

A l'ordre du jour de cette réunion à l'initiative de la CFEM, et soutenue en particulier par l'IGEN : l'organisation (ou non) d'une conférence sur « Mathématiques et enseignement ». A priori les réponses à cette proposition étaient favorables, mais, lors de cette réunion, les participants ont pensé qu'une action pérenne sous la forme d'une conférence en fin de la semaine des mathématiques tous les ans (en changeant de ville) sur un thème bien identifié, avec un travail en continu en amont, serait préférable. Il faut préciser le message que l'on veut porter. S'agit il d'information, de communication, de formation, d'action politique ? Doit-on faire participer d'autres disciplines, comment valoriser à la fois le plaisir de faire des maths à l'école, et en périscolaire ? Un petit groupe va se réunir autour de Michèle Artigue le 2 juillet prochain (participation annoncée de P. Arnoux, J.-P. Borel, R. Cabane, R. Cabassut + ?). Il faut envoyer toutes les idées, toutes les propositions à M. Artigue.

13) MOOC « enseigner les maths et former avec le numérique ».

Il s'agit d'un MOOC « d'application » d'un [MOOC générique « enseigner et former avec le numérique »](#), piloté par Eric Bruillard et porté par les ENS de Cachan et de Lyon, qui est actuellement en cours, regroupant plus de 10000 inscrits. Le MOOC math ouvrira à l'automne, coordonné par Ghislaine Gueudet, et porté par des équipes de Rennes, Paris et Lyon, mobilisant des ESPé et des IREM. L'idée est de proposer des ressources qui pourraient être intégrées, et enrichies, par des communautés professionnelles (ESPé, départements de math, IREM...). A suivre donc, on pourra aussi en faire un bilan lors d'un prochain bureau de la CFEM.

14) Reçus collés au CAPES.

Le problème des reçus (au master 1) et collés (au CAPES) est rapidement évoqué : des solutions autres que la solution « DU » (refusée par le ministère) sont bricolées un peu partout. Dossier à suivre.

Prochaines réunions de la CFEM

Bureaux : jeudi 27 novembre 2014, 16h et mardi 7 avril 2015, 16h ; vendredi 5 juin 2015, 9h

Assemblée générale : vendredi 5 juin, 10h

Annexe 1

STATUTS

I - But et composition de l'Association

Article 1^{er} – L'association dite "Commission Française pour l'Enseignement des Mathématiques" (CFEM) fondée en 1975 sous le nom de SCFCIEM, nom modifié en 1994, est la sous-commission française de la CIEM (Commission internationale de l'enseignement mathématique, ICMI pour l'acronyme du nom en anglais). Elle a pour mission :

- de promouvoir et soutenir la réflexion et la recherche sur l'ensemble des questions relatives à l'enseignement des mathématiques ;
- de promouvoir et soutenir les actions nationales et internationales, notamment au sein de la communauté francophone, visant à améliorer cet enseignement ainsi que la façon dont il est perçu par la société ;
- d'agir dans le respect des valeurs de la CIEM et dans un esprit d'échange et de collaboration avec tous les acteurs de l'enseignement des mathématiques, à tous les niveaux.

Elle est régie par la loi du premier juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Sa durée est illimitée.

Son siège est à Paris : I.H.P., 11 rue Pierre et Marie Curie, 75005 Paris. Il peut être transféré par décision du Bureau ratifiée par l'Assemblée générale.

Article 2 - Les moyens d'action de l'Association sont notamment :

- 1°/ la collaboration avec la Commission Internationale pour l'Enseignement des Mathématiques, désignée par l'Union Mathématique Internationale ;
- 2°/ la collaboration avec le Comité National français des Mathématiciens ;
- 3°/ l'organisation de la participation française aux Congrès Internationaux sur l'Enseignement des mathématiques et autres réunions internationales sur ce thème ;
- 4°/ la collaboration à l'édition ou à la réédition de textes fondamentaux de langue française concernant l'Enseignement des Mathématiques ;
- 5°/ l'établissement de contacts entre les divers organismes scientifiques ou professionnels s'intéressant à l'Enseignement des Mathématiques ;
- 6°/ l'organisation de débats ou rencontres sur les questions soulevées par l'Enseignement des Mathématiques.

Article 3 - L'association se compose uniquement de membres personnes physiques. Ces personnes doivent être majeures et contribuer en France, par leur activité professionnelle ou personnelle, au développement des mathématiques et de leur enseignement.

Les membres de l'association sont délégués par l'un des organismes visés au règlement intérieur, pour un délai fixé par le règlement intérieur, ou bien cooptés à titre personnel par l'assemblée générale de l'association, pour un délai fixé au règlement intérieur.

Le nombre des personnes déléguées par chaque organisme est précisé par le règlement intérieur. Le nombre des membres cooptés ne peut dépasser le quart du nombre des membres délégués.

L'association peut également associer à ses travaux des personnes physiques, dénommées « membre associé » de l'association. Ces personnes sont déléguées par l'un des organismes visés au règlement intérieur.

Article 4 – La qualité de membre de l'Association ou de membre associé, acquise pour 4 ans, se perd par :

- 1°) non renouvellement de la délégation ou cooptation ;
- 2°) démission ;
- 3°) décès ;
- 4°) radiation prononcée par le Bureau, le membre intéressé ayant été préalablement invité à fournir ses explications. Il peut, faire appel de sa radiation devant l'Assemblée générale de l'Association.

II - Administration et fonctionnement

Article 5 – L'Association est administrée par un Bureau d'au moins quatre membres dont un président et un trésorier. Le président, le trésorier et les autres membres de ce Bureau sont élus par l'Assemblée générale, par un scrutin uninominal, pour un mandat de deux ans

En cas de vacance, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres : il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs d'un membre ainsi élu prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat du membre qu'il remplace.

Le renouvellement du Bureau a lieu tous les deux ans, à l'occasion d'une assemblée générale. Tous les membres de l'Association sont éligibles, sans limitation du nombre de mandat.

Le Bureau est convoqué par le Président ou, en cas d'empêchement, par un autre membre du bureau, qu'il délègue à cet effet.

Article 6 – Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Article 7 – L'assemblée générale de l'Association comprend tous ses membres. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président, ou à la demande du quart au moins de ses membres. Son ordre du jour est réglé par le Président.

Elle entend les communications que lui adressent la Commission Internationale pour l'Enseignement des Mathématiques et l'Union Mathématique Internationale, les rapports sur la gestion du Bureau et la situation financière et morale de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, et les propositions d'engagement de dépenses. Elle pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Bureau. Elle peut procéder à l'élection de membres cooptés.

Elle fixe annuellement le montant des contributions de chacun des organismes visés au règlement intérieur. Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'Association. Les membres associés assistent à l'assemblée générale et participent aux débats mais ne prennent pas part aux votes.

Article 8 - Les dépenses sont ordonnancées par le Président. L'Association est représentée en Justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président ou par un autre membre du Bureau spécialement choisi à cet effet par celui-ci.

Article 9 - Les recettes de l'Association se composent :

- 1°) des contributions des organismes participant à ses travaux, précisées par le règlement intérieur ;
- 2°) du revenu de ses biens mobiliers ;
- 3°) des subventions de l'État, des régions, des départements, des communes et des Établissements publics ;
- 4°) du produit des rétributions perçues pour le juste prix de services rendus.

Article 10 - Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.

III – Modification : des statuts et dissolution

Article 11 - Les statuts et le règlement intérieur peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale, convoquée à cet effet, sur la proposition du bureau ou du quart des membres dont se compose l'Assemblée générale ; cette proposition doit être discutée en Bureau et soumise aux membres de l'Assemblée générale au moins un mois avant la séance.

L'Assemblée ne peut siéger que si la moitié au moins des membres en exercice est présente ou représentée. Nul ne peut représenter plus de deux personnes. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, à quatorze jours au moins d'intervalle. Elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, les statuts et le règlement intérieur ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 12 - L'Assemblée générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet, siège dans les mêmes conditions que précédemment, mais sans possibilité de représentation.

La dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 13 - En cas de dissolution, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues publics ou reconnus d'utilité publique.

Article 14 – Les délibérations de l'Assemblée générale prévues aux articles 11, 12 et 13 sont adressées sans délai à la Commission Internationale pour l'Enseignement des Mathématiques et aux organismes nommant les délégués.

IV – Surveillance

Les registres de l'Association et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement sur toute requête du Comité National Français des Mathématiciens.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur précise les organismes impliqués dans ou associés aux travaux de la CFEM, les membres délégués par eux et la manière dont ils contribuent au fonctionnement de l'Association.

Article 1 - Membres de l'Association délégués par les organismes

Les membres de l'Association délégués par les organismes sont les suivants :

- ✓ Académie des Sciences : 2 délégués ;
- ✓ Assemblée des Directeurs d'IREM (ADIREM) : 4 délégués ;
- ✓ Association des Professeurs de Mathématiques de l'Enseignement Public (APMEP) : 3 délégués ;
- ✓ Association pour la Recherche en Didactique des Mathématiques (ARDM) : 3 délégués ;
- ✓ Comité National Français des Mathématiciens (CNFM) : 2 délégués ;
- ✓ Inspection Générale de Mathématiques : 1 délégué ;
- ✓ Société Mathématique de France (SMF) : 3 délégués ;
- ✓ Société de Mathématiques Appliquées et Industrielles (SMAI) : 1 délégué ;
- ✓ Union des Professeurs de Spéciales (UPS) : 1 délégué ;
- ✓ Société Française de Statistique (SfS) : 1 délégué ;
- ✓ Association Femmes & Mathématiques (F&M) : 1 délégué.

Chaque organisme est libre et responsable de sa procédure de désignation de son ou ses délégués.

Le mandat de ces délégués prend fin avant l'Assemblée générale annuelle qui suit chaque Congrès ICME, tous les quatre ans, pour laquelle de nouveaux délégués sont choisis. Un délégué qui cesse ses fonctions peut être remplacé dans les mêmes conditions. Le nombre de mandats est limité à deux.

Article 2 – Membres de l'Association cooptés.

Les membres cooptés sont choisis par l'Assemblée générale, après présentation de leur candidature par au moins deux membres de la Commission.

Le mandat des membres cooptés prend fin avant l'Assemblée générale annuelle qui suit chaque Congrès ICME, tous les quatre ans. Le nombre de mandats n'est pas limité / est limité à deux (choisir l'un des deux).

Article 3 - Membres associés délégués par les organismes

Les membres associés sont des personnes déléguées par les organismes suivants :

- ✓ Association Sésamath : 1 délégué.

Chaque organisme est libre et responsable de sa procédure de désignation de son ou ses délégués.

Le mandat de ces délégués prend fin avant de l'Assemblée générale annuelle qui suit chaque Congrès ICME, tous les quatre ans, pour laquelle de nouveaux associés sont choisis. Un associé qui cesse ses fonctions peut être remplacé dans les mêmes conditions. Le nombre de mandats n'est pas limité / est limité à deux (choisir l'un des deux).

Article 4 – Contribution aux frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement de l'Association sont notamment assurés par une contribution des organismes suivants : ADIREM, APMEP, ARDM, CNFM, SMF, SMAI, SFdS, UPS et F&M

La contribution annuelle de chacun de ces organismes est proportionnelle au nombre de membres délégués par cet organisme. Elle est fixée chaque année lors de l'Assemblée Générale. Cette somme est versée à la CFEM au premier janvier suivant.